

# Avis de changement important

Votre carte Visa\* *Remises Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels sera remplacée par la carte Visa\* *Momentum Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels, à compter du mois de novembre 2023.

Nous souhaitons vous aviser que la **carte de crédit Visa\* *Remises Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels (le «compte») sera discontinuée pour tous les titulaires à compter du mois de novembre 2023**. Pour nous assurer de continuer à combler vos besoins financiers, nous vous ferons parvenir une carte de crédit de remplacement offrant une remise en argent, la carte Visa\* *Momentum Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels.

Vous pouvez continuer d'utiliser votre carte de crédit existante sans interruption jusqu'à ce que vous receviez votre nouvelle carte de crédit. Vous n'avez pas à présenter une nouvelle demande ni à obtenir une nouvelle approbation; vous n'aurez qu'à activer votre nouvelle carte lorsque vous recevrez la trousse de bienvenue qui vous sera envoyée avant la date de votre relevé du mois de novembre 2023<sup>1</sup>.

Toute remise accumulée sur les achats admissibles effectués entre les mois de juillet et octobre 2023 sera déposée dans votre compte bancaire de la Banque Scotia ou appliquée au relevé de votre compte de carte de crédit du mois de novembre 2023<sup>2</sup>.

Votre nouvelle carte Visa\* *Momentum Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels aura la même limite de crédit que votre carte actuelle et le solde de votre compte sera automatiquement transféré à votre carte de remplacement.

Votre carte de remplacement Visa\* *Momentum Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels vous permet d'obtenir rapidement une remise sur vos achats, en plus de vous offrir les mêmes taux d'intérêt que votre compte actuel, et ce, sans frais annuels ni limite sur la remise en argent.

- **Remise de 1%** sur tous les achats admissibles dans les stations-service, les épiceries, les pharmacies et sur les paiements périodiques, comme les paiements de facture ou d'abonnement<sup>3</sup>
- **Remise de 0,5 %** sur tous les autres achats admissibles<sup>3</sup>



Si vous estimez que la carte Visa\* *Momentum Scotia<sup>MD</sup>* sans frais annuels pourrait ne pas répondre à vos besoins, appelez-nous au 1-888-999-7185 ou passez à votre succursale **avant le 26 octobre 2023** pour découvrir les autres cartes de crédit de la Banque Scotia<sup>5</sup>.

Nous vous remercions d'avoir choisi la Banque Scotia.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Laura Scheck  
Vice-présidente, Cartes de crédit

**Veuillez consulter la foire aux questions du présent avis pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces changements.**

Si vous avez des questions ou si vous êtes en désaccord avec les changements proposés, veuillez nous en faire part dans les 90 jours suivant leur date d'entrée en vigueur. Nous pouvons discuter d'un produit de remplacement avec vous ou fermer votre compte et convenir d'une option de paiement s'il y a un solde à régler sur votre compte. Consultez notre page Web [banquescotia.com/carteetudiants](http://banquescotia.com/carteetudiants), passez à votre succursale ouappelez-nous au **1-888-999-7185**.



## Foire aux questions

### 1. Le remplacement de ma carte actuelle par la carte Visa\* Momentum Scotia<sup>MD</sup> sans frais annuels aura-t-il un effet sur mon utilisation de la carte?

Votre carte de crédit de remplacement a pour objectif de vous permettre de faire la transition le plus facilement possible :

- **Solde et limite de crédit :** Au moment de la transition, en novembre 2023, votre limite de crédit et le solde de votre compte actuel seront transférés à votre compte de carte de crédit de remplacement.
- **Frais et taux :** Le remplacement de votre carte de crédit n'entraînera aucun changement à l'égard de vos frais annuels, taux d'intérêt et autres frais.
- **Assurances créances :** Si votre compte actuel est assorti d'une Protection Carte de crédit Scotia<sup>6</sup>, votre assurance sera automatiquement appliquée à votre nouvelle carte Visa Momentum Scotia sans frais annuels.
- **Relevés électroniques et services d'alertes :** Si vous recevez actuellement des relevés électroniques ou si vous avez adhéré aux services d'InfoAlertes, ces options seront transférées à votre carte de crédit de remplacement.
- **Prélèvements automatiques :** Si vous avez établi des prélèvements automatiques pour rembourser le solde de votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia actuel, ceux-ci seront transférés à votre compte de remplacement. Si vous constatez une interruption de vos prélèvements automatiques après avoir reçu votre carte de crédit de remplacement, en novembre 2023, veuillez communiquer avec nous.
- **Numéros des cartes de crédit :** Votre numéro de compte et le numéro de votre carte de crédit demeureront les mêmes. Toutefois, le code de sécurité/CVC et la date d'expiration pourraient être différents pour chacune des cartes liées à votre compte.
- **Paiements périodiques :** Si vous avez établi des paiements de facture sur votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia actuel, vous pourriez devoir communiquer avec les commerçants afin de faire la mise à jour des renseignements de vos paiements (CVC et date d'expiration) afin d'éviter toute interruption de vos paiements.
- **Changement des noms des produits en ligne et sur les relevés :** À compter du mois de novembre 2023, le nom du produit de remplacement «Visa Momentum Scotia sans frais annuels» figurera sur votre relevé et dans les services bancaires en ligne. Ce changement n'affectera pas votre accès aux renseignements sur le compte ni à l'historique des opérations portées à votre compte actuel. Si vous avez des problèmes à obtenir ces renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

### 2. Qu'adviendra-t-il de la couverture d'assurance facultative de mon compte actuel?

Si votre compte actuel est assorti d'une Protection Carte de crédit Scotia<sup>6</sup>, votre assurance sera automatiquement appliquée à votre nouvelle carte Visa Momentum Scotia sans frais annuels. Si vous choisissez une carte de crédit de remplacement différente et souhaitez conserver votre Protection Carte de crédit Scotia, veuillez communiquer avec votre conseiller de la Banque Scotia afin d'obtenir plus de renseignements sur les conditions d'admissibilité et la marche à suivre.

### 3. Le NIP de ma carte de crédit de remplacement sera-t-il le même que celui de ma carte actuelle?

Le NIP de votre carte de crédit actuelle sera transféré à votre carte de remplacement. Si vous avez oublié votre NIP, veuillez passer à votre succursale de la Banque Scotia pour le réinitialiser.

### 4. Que faire si ma carte actuelle est endommagée, perdue ou volée avant son remplacement?

Veuillez nous appeler au 1-800-575-2424 pour obtenir de l'aide.

### 5. La remise en argent accumulée sur les achats effectués avec ma carte actuelle sera-t-elle transférée à ma carte de crédit de remplacement?

Toute remise accumulée sur les achats admissibles effectués entre les mois de juillet et octobre 2023 sera déposée dans votre compte bancaire de la Banque Scotia ou appliquée au relevé de votre compte de carte de crédit du mois de novembre 2023.

**Nota :** Si vous refusez la carte de remplacement Visa Momentum Scotia sans frais annuels et préférez fermer votre compte de carte de crédit actuel, vous perdrez toute remise accumulée. Veuillez consulter les conditions du programme de remise pour obtenir de plus amples renseignements.

### 6. Où puis-je trouver plus de renseignements au sujet de la carte Visa Momentum Scotia sans frais annuels?

Consulter la page [banquescotia.com/momentumsansfraisetudiants](http://banquescotia.com/momentumsansfraisetudiants) de notre site Web.

### 7. Que faire si je ne veux pas la carte de remplacement Visa Momentum Scotia sans frais annuels?

Si vous souhaitez explorer les autres cartes de crédit de la Banque Scotia, consultez notre site Web à l'adresse [banquescotia.com](http://banquescotia.com). Notez toutefois qu'une vérification de votre dossier de crédit et l'approbation de votre demande pourraient être nécessaires. De plus, vous pourriez perdre toute remise en argent accumulée si vous fermez votre compte de carte de crédit actuel ou optez pour une carte de crédit de la Banque Scotia différente de la carte de remplacement qui vous est proposée.

### 8. Dois-je activer mes nouvelles cartes de remplacement?

Oui. Vous devez activer toutes les cartes de remplacement dès que vous les recevez, sauf si vous souhaitez explorer les autres cartes de crédit offertes par la Banque Scotia.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. /utilisée sous licence.

† Les taux, les frais, les caractéristiques et les avantages peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements relatifs à votre carte de remplacement, consultez la Déclaration afférente à l'accord. Pour connaître les taux actuels et obtenir des renseignements sur les frais et les intérêts qui s'appliquent, composez le 1-888-882-8958. Les taux d'intérêt, frais annuels et caractéristiques peuvent être modifiés sans préavis. Renseignez-vous sur les frais de carte de crédit et les taux d'intérêt.

1 Le transfert de votre compte actuel s'effectuera le jour suivant la date de votre relevé du mois de novembre 2023. Par exemple, si votre relevé est émis le 15 novembre 2023, le transfert vers votre compte de remplacement aura lieu le 16 novembre 2023. Si votre compte actuel n'est pas en règle au moment du transfert, le transfert pourrait ne pas être effectué automatiquement. Votre trousse de bienvenue contiendra la ou les carte(s) de remplacement et une copie du Contrat relatif au crédit renouvelable et de la Déclaration afférente à l'accord, qui contient les renseignements relatifs aux taux et aux frais qui s'appliquent, ainsi que les conditions du programme de remise en argent.

2 Pour être admissible, le compte doit être ouvert et en règle au 26 octobre 2023.

3 Vous recevrez une remise en argent de 1% sur vos achats annuels effectués dans les stations-service, les épiceries et les pharmacies, ainsi que sur vos paiements de factures périodiques. La remise de 1% s'applique aux achats effectués chez des commerçants du réseau Visa Inc. (Visa) inscrits en tant qu'épiceries et supermarchés, pharmacies, stations-service (avec ou sans services auxiliaires) ou postes de distribution automatique de carburant, et pour les paiements périodiques (codes commerçant : 5411, 5541, 5542 et 5912). Les paiements périodiques s'entendent des paiements mensuels ou effectués sur une base régulière dont le montant est porté automatiquement par un commerçant à votre carte Visa\* Momentum Scotia<sup>MD</sup> sans frais annuels. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Ce mode de paiement n'est pas offert par tous les commerçants (renseignez-vous auprès du commerçant pour savoir s'il propose les paiements périodiques par carte Visa). Certains commerçants peuvent vendre de tels produits ou services ou exercer leurs activités dans les locaux de tels commerçants, en étant une entreprise distincte, mais être inscrits dans une autre catégorie du réseau Visa. Le taux de remise accélérée n'est pas accordé si un commerçant est classé différemment par Visa, nonobstant le fait qu'il offre un de ces produits ou de ces services ou qu'il est installé dans les locaux d'un de ces commerçants. Vous recevrez une remise de 0,5% sur tous les autres achats admissibles effectués avec la carte. Les retours sur achats, les paiements, les avances de fonds, les transferts de solde, les Chèques de Carte de crédit Scotia<sup>MD</sup>, les bons de crédit, les frais de carte, les frais d'intérêt et les frais de gestion/d'opération ne sont pas admissibles à la remise.

4 Applicable aux achats admissibles dont la date d'inscription de l'opération est le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou après cette date (s'applique aux achats uniquement; les avances de fonds, les transferts de solde, les opérations en quasi-espèces et les Chèques de Carte de crédit Scotia, les retours d'achats, remboursements et autres crédits semblables, les paiements, les frais de carte, les frais d'intérêt ou autres frais ne sont pas admissibles à la remise en argent), peu importe que la carte de crédit utilisée soit associée au compte actuel ou au compte de remplacement Visa Momentum Scotia sans frais annuels.

5 Pour certaines cartes, une approbation de crédit ou d'autres conditions d'admissibilité pourraient s'appliquer.

6 La Protection Carte de crédit Scotia est une police d'assurance collective émise pour La Banque de Nouvelle-Écosse par la société Chubb du Canada compagnie d'assurance vie. Toutes les protections sont assujetties aux conditions énoncées dans l'attestation d'assurance que vous recevez dans les 30 jours suivant l'approbation de votre demande de Protection Carte de crédit Scotia.